

**LA JUSTICE SOCIALE OU « SOCIETALE » :  
CONTRIBUTION A UNE DEFINITION « GROUPE »  
BENTLEYIENNE**

**Pierre CHABAL**

Un siècle après la parution de *The Process of Government*,<sup>1</sup> ouvrage aujourd'hui classique d'Arthur F. Bentley, il est temps de se rappeler sous-titre de l'ouvrage : *a study of social pressure*. Dans son étude de la dynamique sociétale, Bentley cherche en effet à dépasser toute analyse statique de la société et des groupes qui la constituent pour mettre en évidence leur mutabilité et leur capacité permanente de recomposition. La méthodologie qu'il met au point est donc celle d'une science sociale comportementaliste avant l'heure en même temps que celle d'une étude des activités humaines qu'il qualifie de « ouvertes » (*overt*) par opposition à « institutionnelles ».

Chercher chez Bentley une contribution à l'approche politologique de la « justice sociale » est donc naturel : l'activité politique pour lui, au sens général de la dynamique des sociétés, est une matière première aussi fondamentale que celle qui inspira les penseurs du gouvernement des hommes, de leur justice et de la séparation des pouvoirs. Chez Bentley, les

---

1. Publié pour la première fois en 1908 par les Chicago University Press, *The Process of Government* fut à nouveau publié, par les Principia Press (édition revue et complétée) en 1935, 1949 et 1955. Le texte que nous avons utilisé et que nous citons a été tiré à partir des placards originaux remontant à 1908, dans l'édition annotée par Peter Hodegard, de la John Harvard Library, par les Belknap Press des Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, en 1967.

groupes sociaux, les intérêts sociaux et les pressions qui s'exercent sur et contre eux sont trois expressions d'un seul et même phénomène. Cette science politique des débuts, qui devait fortement influencer les sciences sociales nord-américaines des années 1930s et européennes des années 1950s, est une des origines de l'École de Chicago.

Il s'agit aujourd'hui de discuter l'approche bentleyenne des groupes sociaux et des mécanismes de justice qui les relie, de manière aussi objective et libre de valeurs que possible quant au champ politique, malgré la complexification, en un siècle, de nos sociétés politiques. L'auteur tient les interactions entre groupes sociaux pour fondées sur la vie politique et place au second plan les formes institutionnalisées de cette vie politique, notamment les « organes » animant les « pouvoirs ». Selon lui, c'est l'activité de groupes qui déterminent les normes législatives, les activités administratives et les produits de l'activité judiciaire, non l'inverse.

Nous discuterons cette approche idéal-typique d'un « comportementalisme de processus » en rappelant que pour Bentley les mouvements sociaux sont créés par les frottements entre groupes sociaux (I) et donc en remettant en question certaines hypothèses de la gouvernabilité des sociétés contemporaines (II).

### **I- les mouvements sociaux sont créés par les frottements entre groupes sociaux**

L'ouvrage *Le Processus de Gouvernement* se veut, selon son propos préliminaire, une « tentative » pour forger un « instrument », moyen pour l'auteur d'appréhender le processus politique « dans son ensemble ». C'est dire l'ambition de ce livre, écrit en 1908, en pleine redéfinition des sciences sociales occidentales. On y trouve à la fois une ambition de « description précise » du gouvernement dans un sens « étroit », et une approche « intermédiaire » très originale et parfois humoristique de ce que l'on devrait le mieux résumer sous le terme de « constitution vivante », par opposition à une approche positiviste et juridique de la Constitution.

Pour décrire cette constitution vivante, Bentley fait un large effort de vocabulaire. L'esprit caustique y verra certes un effort perfectible dans la mesure où « processus » et « activité » d'une part, « groupe » et « intérêt » d'autre part semblent valser dans une équivalence quasi-générale. Il reste que Bentley, une fois ses postulats et son canevas de pensée posés en termes précis, creuse en détail sa critique à l'égard des causes erronées, selon lui, du processus d'organisation sociale, causes dont

certain auteurs qu'il critique extensivement se satisfont, toujours selon lui, trop facilement.

Ainsi, le *Processus de Gouvernement* est-il un ouvrage riche et stimulant mais qui présente deux difficultés. D'abord, le fait que, pour Bentley, tout, absolument tout, soit à réduire en termes de groupes et de groupes en perpétuelle mouvance, peut donner au lecteur une désagréable impression d'insaisissabilité. Ensuite, l'insistance que met l'auteur à exposer que seule « l'activité » peut traduire ce qui « est », découragera plus d'un adepte de la dualité sartrienne entre « le faire » et « l'être ». Pour Bentley, rien n'existe jamais vraiment au sens où il serait possible de désigner ce qui demeure – *stare* – dont une institutionnalisation des processus, et personne ne peut vraiment appréhender la substance de l'action au sens de la réification de la substance de cette action en objet d'étude, une « chose » durkheimienne.

Or, nous avons l'habitude, surtout en culture latine, de ne concevoir d'organisation sociale qu'encadrée et réglementée par un texte relativement rigide (surtout dans son élaboration et sa modification), une référence textuelle, notamment constitutionnelle, dont les révisions font entrer en jeu des mécanismes rigoureux, complexes et eux-mêmes encadrés et « surveillés ». Ces mécanismes peuvent être plus ou moins formalisés (de la précision de l'article 89 de la Constitution française aux pratiques constitutionnelles britanniques en matière de révision de la Constitution) mais il n'est pas à notre connaissance un Etat moderne, développé ou non, qui ne mette en avant et en exergue une référence absolue et son mode de changement aux yeux de la démocratie.

Dans ces conditions, la définition de « la Constitution » chez des auteurs que Bentley discute en début d'ouvrage pour amener ses propres vues, surprendra quelque peu en ce qu'elle semble épouser aussi les vues bentleyiennes. Ainsi J. A. Smith, dans son *The Spirit of American Government* (1907), et A. Beard dans son *An Economic Interpretation of the Constitution* (1913), que Bentley ajoute dans d'autres éditions, voient dans l'ouvrage de Bentley « une description systématique et une justification de leur propre méthode d'analyse » (p. 7).<sup>1</sup> La Constitution est, par exemple pour J. A. Smith, « un produit de conflits entre groupes d'intérêts indifférenciés », ou encore « essentiellement un document économique, articulé et approuvé par des groupes qui y sont intéressés immédiatement, directement et personnellement et qui en retirent des avantages économiques » (*ibid*).

---

<sup>1</sup>. Toutes ces citations sont extraites et paginées selon l'ouvrage de Bentley reproduit en 1967.

Ainsi mis au centre de l'aspect le plus formel de la vie politique, il est évident que ces groupes envahissent toute l'organisation sociétale. Par là, la dimension individuelle semble négligée dans le processus de gouvernement, dont Bentley explique qu'il est « une étude du comportement humain, fondé sur les processus de gouvernement en tant que matériaux immédiats » et « conduite dans une intention qui exclura d'autres champs de comportement de façon aussi précise qu'elle inclut le champ du gouvernement » (p. 13).

a) C'est que, et il faut y insister, Bentley distingue fortement entre i) le simple citoyen et ii) l'homme sensibilisé, « mobilisé » au sens le plus fort où la science politique contemporaine emploie ce terme. Le premier, passif, ne prend pas part au processus de gouvernement bentleyien. Tout en plus tentera-t-il mais trop tard d'y élever une opposition maladroite. Au contraire, le second est au cœur de ce processus et ce sont ses mobilisations qui donneront l'impulsion à la formation des groupes. Certes, l'individu iii) réellement « isolé » n'est rien politiquement parlant et Bentley ne conteste cela pas plus que la plupart des auteurs réalistes.

Dans la plupart des cas, le désir que l'individu voudra voir satisfait collectivement, donc son désir « politique », *c'est-à-dire* son « intérêt » bentleyien, rejoindra celui d'autres individus et un groupe sera formé. La formation du groupe correspondra donc à l'émergence d'intérêts partagés, ne serait-ce que par un petit nombre d'individus influents.<sup>1</sup> Cette émergence sera continue et fréquente, et fréquents seront les combats vers la meilleure médiation possible afin que l'intérêt en question soit pris en compte au niveau le plus dense. Les groupes, par leur faculté de réponse rapide et efficace aux intérêts particuliers, aux intérêts « sous-jacents », sont de véritables agents de médiation. L'individu, à condition qu'il soit concret et actif, est pris en compte par ces groupes et par le processus politique qu'ils constituent. Il n'est donc pas négligé totalement.

Il reste qu'une discussion sur la dimension démocratique de l'œuvre de Bentley ne saurait s'arrêter à une discussion de la prise en compte de l'individu. La démocratie est une doctrine et un régime politique qui respectent l'individu, certes, mais qui groupent les individus en « peuple » lequel doit pouvoir exercer sa souveraineté.

C'est pourquoi nous présentons l'œuvre de Bentley (succinctement étant donné le format hautement justifié des contributions à *Public Administration and Regional Studies* en nous efforçant de mettre en avant

---

<sup>1</sup>. On voit bien poindre ici le bout du nez de l'élitisme (et de la logique des partis de cadre, etc.).

l'existence de ce « peuple » mais aussi sa réductibilité en groupes bentleyiens. Le peuple, tel le corps humain, est une réalité composite, mais chaque groupe ou sous-groupe, chaque organe ou sous-organe de l'anatomie humaine, peut avoir et a souvent des intérêts distincts de ceux des autres groupes ou sous-groupes.

b) Bentley oppose ainsi « processus » et « contenu » : le processus est ce qu'il faut retenir ; le contenu n'est que l'accompli qui, s'il ne se renouvelle pas, devient vite « lettre-morte », y compris la Constitution. L'auteur oppose aussi gouvernement au sens « étroit » et gouvernement au sens « véritable » : il existe certes des institutions permanentes mais elles doivent leur permanence non pas au contenu des textes mais à leur capacité de médiation particulièrement développée. Il fait finalement une synthèse de son analyse en mettant au point une analyse « groupale », qui n'est rien, elle-même, de plus qu'une activité engagée dans le processus de groupe mais qui est tout de même, selon lui, la seule à saisir les facteurs nécessaires à l'intelligence de l'organisation sociétale des hommes. Entre processus, groupes et démocratie, il est ainsi nécessaire avec Bentley de maintenir une perspective intellectuelle large.

Il existe en effet un point de vue « sur » la science politique, partagé par certains juristes, selon lequel la science politique ne s'intéresserait finalement qu'à la prise de décisions. Ce qui est inexact ou du moins inutilement réducteur. La science politique s'intéresse à la régulation sociale en général et, de plus, quant aux décisions, elle s'intéresse autant à la prise de décisions qu'à la prise de décisions nécessaires au maintien des engagements pris par les premières, et à l'activité consistant à éviter de prendre des décisions (les non-décisions). Certes, il s'agira, de façon plus complète, d'une combinaison de ces trois aspects. Surtout, nous y insistons, l'aspect décisionnel n'est qu'une des préoccupations de la démarche politologique. La prise de décision ne constitue qu'un bon « test » de l'organisation démocratique de la société.

Par « prise de décisions », nous entendons, plus que l'acte de votation ou que les modes de scrutin, le lien entre l'organisation d'une société et sa technique d'organisation. Or, très vite, l'on s'aperçoit que le modèle technique mis en avant est celui de la décision majoritaire. Majorité et démocratie ou, plus exactement, *principe* de majorité et *décision* démocratique, apparaissent liés. « Le principe de majorité est la méthode légitime démocratique pour que, d'un groupe divisé, se dégage une décision » ; plus exactement, c'est le modèle selon lequel, « dans un groupe humain préalablement délimité, la décision qui sera considérée comme étant celle du groupe tout entier, est celle qui a l'accord de la fraction la

plus nombreuse du groupe ». Il s'agit encore d'un « modèle de comportement pour dégager une décision collective ».<sup>1</sup>

La complexité de ces questions de décision démocratique a bien été pressentie par Condorcet. Selon lui,<sup>2</sup> au moment où les hommes ont senti le besoin de vivre sous des règles communes et en ont eu la volonté, ils ont vu que ces règles ne pouvaient être l'expression d'une volonté unanime. Il fallait que tous consentissent à céder au vœu de la majorité. Allant plus loin encore, Condorcet ajoute après Rousseau que la convention d'adopter ce vœu de vivre ensemble comme s'il était conforme à la volonté de chacun a dû être la première des lois sociales et a, seule, pu donner à toutes les autres le sceau de l'unanimité.

Entre cette unanimité idéale et la condamnation de l'oligarchie, la majorité apparaît comme méthode d'un moindre mal, celle qui puisse satisfaire le plus grand nombre ou, de manière complémentaire, faire le moins possible d'exclus. Et c'est logiquement sur cet aspect quantitatif, numérique même, que s'appuie le plus souvent la légitimité du groupe gouvernant. Depuis des « génies invisibles » de la cité<sup>3</sup> à l'association légitimité-légalité, ce que nous appelons « organisation démocratique » est devenu un modèle vers lequel il est moralement, politiquement, juridiquement, voire mathématiquement souhaitable de tendre. Certes les décisions qu'il pousse à prendre sont simples, voire brutales (51 = 100 alors que 49 = 0), mais elles présentent le double avantage d'une clarté indiscutable et d'une mise en œuvre instantanée

c) L'on peut donc commencer d'établir le lien entre principe de majorité et décision pour la société groupale bentleyenne à partir d'une définition non spécialiste de la démocratie, à la fois « doctrine politique d'après laquelle la souveraineté doit appartenir à l'ensemble des citoyens et organisation politique dans laquelle le citoyen exerce cette souveraineté ».<sup>4</sup> Cette définition nous fournit, pour ainsi dire, les trois éléments d'une discussion idoine, à savoir le peuple, sa souveraineté et l'exercice par lui de celle-ci. Il existe certes plusieurs conceptions de la souveraineté : celle du peuple, de la nation, de l'Etat. La plus « démocratique » est à l'évidence la souveraineté populaire mais elle apparaît vite impraticable pour des raisons ... quantitatives (démographiques) et débouche sur la nécessaire mise en place d'un système représentatif, origine des ... institutions, sauf

---

1. Pierre Favre, *Le Principe de majorité*, pp. 13-14.

2. dans *Mathématiques et Société* (1793).

3. Montesquieu, *L'Esprit des Lois*, Pléiade, 1951, tome 2, p. 250.

4. Par exemple tout simplement dans le dictionnaire *Le Petit Robert*.

dans une optique bentleyienne, où les individus, quel que soit leur nombre, peuvent se grouper de manière opérationnelle en autant de groupes que nécessaire et ce aussi souvent que nécessaire.

Ces institutions ont pour rôle de transmettre aux instances les plus « politiques » (au sens d'être les plus décisionnelles ?) les demandes émanant du peuple. Pour ce faire, cependant, des techniques de décisions, plus largement de « choix », sont employées. Or ces techniques ne sont pas sans comporter des failles. Elles seront plus ou moins compétentes pour organiser la discussion. D'après P. Favre, « si le principe de majorité est destiné à permettre à un groupe de parvenir à une décision où il se reconnaisse en tant que groupe, et cela grâce à la participation de chacun au vote et par des aménagements de la procédure décisionnelle, quelle part de détermination de la décision finale est incluse dans les choix nécessaires des procédures ? ».<sup>1</sup> Propice rappel en ces temps de bouleversement de la démocratie interne des universités françaises où des décisions de plus en plus importantes sont appelées à être prises par des conseils d'administration de plus en plus restreints et où la brutalité de la représentation majoritaire est à son comble (la majorité même relative d'une liste lui assurant, dans tel collège électoral, 6 des 7 sièges à pourvoir : ici,  $x \% + 1 = 6/7^{\text{ème}}$  ou plus de 90% des sièges !).

Au total, dans une vision bentleyienne, les institutions n'ont de réalité qu'en tant qu'elles opèrent une médiation efficiente. Puisque tout est une question de choix, les individus rassemblés en groupes cesseront sinon de se servir d'elles, pour adopter d'autres mécanismes politiques d'aboutissement de leurs intérêts. Ici, encore l'actualité sociale française depuis une vingtaine d'années voit bien les citoyens se grouper en dehors des institutions représentatives et légitimes, en créant des « coordinations », en s'auto-octroyant le droit de « bloquer » le fonctionnement normal des structures sociétales et en imposant de brutales manifestations de décisions à une pluralité plus nombreuse (mais moins agissante) qu'eux.

L'analyse bentleyienne a encore de beaux jours devant elle !

## **II- les nouvelles hypothèses de la gouvernabilité des sociétés contemporaines**

Il faut donc beaucoup de naïveté et un peu de prétention pour tenter de relier un principe de majorité et une décision « juste » parce que démocratique. L'insistance qu'il y a chez beaucoup de penseurs politiques à

---

<sup>1</sup>. In *e Principe de Majorité*, p. 22.

mettre une technique de décision au service d'un idéal de participation soulève pourtant un intéressant point de théorie : ces deux concepts relèvent plus du mythe que de la réalité. Si la démocratie apparaît au plan théorique comme un concept très riche, à la fois ensemble d'idéaux et principe de gouvernement, sa substance s'effrite, selon Bentley, une fois que le gouvernement, à quelque niveau que ce soit, est constitué.

Le gouvernement démocratique est certes un gouvernement légitime mais il sera aussi un gouvernement légitimant, par ses discours et par l'utilisation qu'il fera de la machinerie politique à sa disposition. Il y aura bien sûr des contrôles périodiques de cette légitimité (élections de personnels représentatifs, choix de programmes réformateurs, crises sociétales à surmonter, etc.) mais il apparaît douteux qu'une organisation sociale, qui semble répondre à l'idéal rousseauiste de spontanéité et d'unanimité, ne s'institutionnalise et donc ne se rigidifie rapidement et ne tende vers un destin oligarchique « michelsien ».<sup>1</sup>

*Spontanée*, l'organisation de la société semble l'être. La démocratie a des fondements de négociation. L'on sait à ce sujet que, pour Rousseau, la formation du groupe qui va décider repose sur une convention qui, au moins une fois dans l'histoire du groupe, a demandé l'unanimité. Unanimité et spontanéité peuvent certes apparaître mais surtout aux débuts de l'existence du groupe, c'est-à-dire en l'absence de conflits affirmés. Cependant, la spontanéité « sans cause apparente » se satisfait de moins en moins de la vie du groupe, qui fera nécessairement apparaître de tels conflits (toute relation entre groupes sociaux étant, par postulat politologique, conflictuelle), certains d'entre eux à la limite de faire éclater le groupe.

*Institutionnalisée*, l'organisation spontanée le deviendra car la démocratie a aussi des fondements d'absolutisme. Elle acquiert facilement un poids bureaucratique, au sens post-wébérien du terme. Elle confie alors le pouvoir à une élite largement coupée du support populaire. Cette élite bureaucratique se technocratisera rapidement sous la pression de la technicisation des dossiers mais elle pourra revêtir bien d'autres formes, certaines plus insidieuses, de dérives bureaucratiques délégitimées. Les critiques de la « bruxellisation » non démocratique de la construction européenne trouvent ici leur place.

Or, si la technique de décision démocratique laisse apparaître des failles, dues à cette institutionnalisation même, dans quelle mesure est-elle justifiée à sous-tendre l'idéal de participation ? Il faut bien sûr préciser

---

<sup>1</sup>. Allusion à la loi « d'airain » de l'oligarchie », de Roberto Michels.



alors ce qu'on entend par groupe participant à la démocratie. Il est une tendance de plus en plus affirmée à faire reposer la démocratie sur l'individu. Pourtant, aussi bien dans les diverses définitions de cette doctrine ou régime politique que chez A. Bentley (*Le Processus de Gouvernement*) et P. Favre (*Le Principe de Majorité*), c'est au peuple qu'il est fait référence.

Pour A. Bentley, le peuple est formé de groupes, chaque groupe représentant et, en ce sens, « étant » un intérêt. Le cheminement de cet intérêt jusqu'aux instances de décision forme le « processus » de gouvernement, concept nécessaire et suffisant pour comprendre l'organisation sociale. Le citoyen isolé et passif n'est rien. Tout repose sur l'individu actif et mobilisé. Ce sont de tels individus qui forment les groupes, le « peuple » au sens bentleyien.

Pour P. Favre, le peuple satisfait son besoin de décisions au moyen du principe de majorité. Ce faisant, il ne prend pas en compte les préférences individuelles mais, au-delà même de l'agrégation de ces préférences, la réalité organique. C'est l'observation des organes décisionnelles au cours de successions de prises de décision qui permettront (par exemple à Dahl dans *Who Governs ?*) de mettre en avant (et en évidence) le dynamisme social (et politique).

Groupes et *processus* chez l'un (Bentley), organes décisionnels et *dynamique* démocratique chez l'autre (Favre), on le voit, l'organisation « sociale » existe bien. Dans quelle mesure sera-t-elle une organisation démocratique, c'est-à-dire dans laquelle la recherche d'influence ne lésera personne « injustement », est la question même que nous posons comme centrale à la réflexion. Pour ce faire, il aurait été possible de fondre en un seul corpus les principaux points du *Processus de Gouvernement* et ceux des autres auteurs. Mais en [p]réservant une place de choix à Bentley, nous redonnons au lecteur une matière première moins bien connue en pays latin et pourtant digne d'intérêt intellectuel.

Les principales étapes de l'organisation sociale étudiées à l'aide du processus de gouvernement soulignent que Bentley adopte une approche largement sociologique, d'une grande richesse conceptuelle contrebalancée par un manque de quelques précisions *techniques*, moins disponibles à l'époque. L'auteur néglige ce que nous appelons aujourd'hui sociologie électorale mais il adopte dans **l'espace** un point de vue largement partagé par des auteurs contemporains sur le rôle de la majorité, et dans le **temps**, il anticipe les critiques d'oligarchisme qui lui ont été faites : en effet, l'approche décisionnelle permet d'être encore plus optimiste que lui sur

l'organisation démocratique de la société même si le dynamisme démocratique connaît des limites.

Même le citoyen « passif » profite de la démocratie (phénomène bien connu en analyse sociologique du *free riding*).

Sur les traces de l'expression de la justice démocratique à travers la « juste » recherche d'influence, le postulat bentleyien se trouve largement vérifié. Non seulement la propension des individus à se grouper de **façon** adéquate (dans l'espace) et au **moment** opportun (dans le temps) les assure de ne pas voir la médiation de leurs intérêts bloquée par l'inefficacité institutionnelle, mais encore la décision majoritaire que les institutions formelles mettent à la disposition de ces individus se révèle souvent démocratique, au sens d'acceptable donc de légitime.

Faut-il en conclure que Bentley voit partout et toujours « de » la démocratie, de la même manière qu'il voit partout et toujours des groupes « en action » ? Sans doute faut-il plutôt nuancer.

D'abord, Bentley ne voit dans ce qu'il appelle le « processus » (le dynamisme majoritaire) qu'une tendance, un idéal-type à la Weber. Groupes de pression, individus influents « tendent » vers un idéal mais aussi et surtout vers l'efficacité d'un mécanisme concret de médiation sans que cela ne signifie qu'ils obtiennent toujours satisfaction. Si le despotisme n'est, dans l'optique bentleyienne, qu'une phase, celle-ci peut être longue. Ainsi, la Monarchie absolue a duré en France plusieurs siècles et a supporté bien des révoltes. Or ces révoltes sont censées être pour Bentley des manifestations « ultimes » de frustration et doivent au moins aboutir et au mieux amener un changement de système (l'auteur serait-il un adepte de la lutte des classes qui, ultimement, met fin aux contradictions systémiques ?). De même, en extrapolant son raisonnement, la décision majoritaire « inefficace », donc injuste, a été en place dans les démocraties populaires pendant plusieurs décennies : lorsqu'un individu ou un parti obtient 95% ou plus des voix dans un scrutin au suffrage « universel », le mécanisme majoritaire a de grandes chances d'avoir été faussé.

Ensuite et même en évitant de donner l'impression de ne critiquer comme peu démocratiques que les régimes communistes car les mêmes critiques peuvent aller aux élitismes libéraux, il faut bien voir que le processus observable et décrit par Bentley, ne recouvre qu'une partie de la réalité. Les individus et les groupes sont plongés au milieu de plus de sollicitations d'une part et de désirs d'autre part qu'il n'est possible d'imaginer et de satisfaire. Qu'une majorité se dégage de temps à autre, majorité quantitative ou qualitative (pluralité), qu'un gouvernement soit plus ou moins représentatif, que la démocratie soit plus ou moins directe,

rien dans tout cela n'empêche aucunement les transactions sous-terraines, totalement « injuste » (antidémocratiques) mais source pourtant d'un contenu substantiel de pouvoir et de ressources pour quelques individus isolés seulement. Bentley a beau nous exposer longuement les vertus de l'autorégulation, il ne convainc pas vraiment ses lecteurs sur ce point.

Enfin, il convient sans doute de voir dans *Le Processus de Gouvernement* à la fois autre chose et plus qu'une théorie ou même qu'un empiricisme systématisé.

*Autre chose qu'une théorie*, d'une part, car en mettant l'accent sur la description, Bentley touche beaucoup plus de points, notamment les très nombreux exemples qu'il détaille, qu'il n'en reprend dans le mécanisme démocratique lui-même : il explique par exemple que même les esclaves participent à l'organisation démocratique dans la mesure où ils sont liés, tout en étant l'antinomie, aux droits des maîtres, mais on peut se demander alors pourquoi il critique par ailleurs les limites imposées au corps électoral qui n'accordent le droit de suffrage qu'à certains citoyens et non pas à tous.

*Plus qu'une théorie*, d'autre part, car il s'adresse au lecteur averti afin de l'ébranler dans ses convictions et ses idées reçues ; il peut évoquer chez le néophyte, en conséquence, agacement et impatience et même ses lecteurs avertis devront revenir à plusieurs reprises sur le texte du *Processus de Gouvernement* avant de prétendre en avoir épuisé toutes les potentialités et séparé le grain conceptuel de l'ivraie illustrative.

Ainsi, sur les traces de la « justice sociale », le message « ultime » de Bentley existe-t-il pourtant : partir de l'individu, comme tout bon adepte de l'individualisme méthodologique, tel semble être le conseil général, à la fois méthodologique et conceptuel, à tirer d'une lecture du *Processus de Gouvernement*. Surtout en comparaison avec d'autres approches en sciences sociales, notamment historicistes ou structuralo-déterministes. Ce n'est sans doute pas un hasard si élitistes et pluralistes s'opposent aux marxistes à propos des droits individuels. Alors que ces premiers y voient des droits subjectifs inaliénables que les individus ont conquis *de l'Etat*, ces derniers d'soutiennent que c'est l'Etat qui octroie des droits objectifs aux individus, qui en conséquence n'ont existence que *par l'Etat*. Nous sommes ici à un tout autre niveau que celui où l'on perçoit une convergence entre systèmes ou élitismes libéraux et régimes communistes, « face à » la démocratie. C'est ce niveau qui permet régulièrement à de grandes conférences internationales d'aboutir à des accords sur les droits individuels : il est rarement précisé de quels droits l'on parle.

L'individu est donc la seule réalité constante dont dispose l'observateur. Toute autre observation est partielle et sert surtout à

indiquer ce qu'elle ne parvient pas à découvrir. La démocratie n'a-t-elle pas été véritablement observable, et si oui devra-t-on retendre vers elle, dans les cités-Etats grecques de l'antiquité ? Faut-il bannir à tout jamais toute discussion qui ne débouche pas sur une organisation ? Sans doute pas et ce serait même tomber dans le travers de l'excès inverse par rapport à Bentley. Tout au plus peut-on dire, mais sans doute à l'issue d'une lecture attentive du *Processus de Gouvernement*, qu'il est *préférable* de partir des individus et de *postuler* qu'ils détiennent et conservent une capacité de manœuvre à l'égard des institutions (ce sera d'ailleurs la thèse crozierienne de l'acteur stratégique)<sup>1</sup> que de croire d'emblée (et ne guère changer d'avis ensuite) que les institutions exercent sur les individus une surdétermination qui réduit ces derniers à une obéissance passive, à une passivité craintive, voire à une « frustration » impossible à combattre.

Certains individus demeurent toujours plus actifs que d'autres face aux intérêts et aux processus de réconciliation, soit par nature (notamment les chefs charismatiques), soit par fonction (par exemple les ministres - pour renvoyer à d'autres de nos propres travaux).<sup>2</sup>

### Conclusion en forme de définition

Au terme de notre brève promenade « américaine », celle effectuée dans les écrits d'un Nord-Américain au début du 20<sup>ème</sup> siècle par un Européen au début du 21<sup>ème</sup> siècle, que pouvons-nous dire de la justice sociale « à la » Bentley ?

D'abord, en donner une définition de synthèse. La « justice sociale », dans une définition bentleyienne, est donc *un système politique dans lequel les dimensions individuelles i) se groupent en action commune par la base et ii) constituent, par ce groupage même, un système institutionnel de gouvernement en permanente recomposition*. Ce ne saurait être une construction *top-down* inspirée de principes philosophiques déductifs et instaurée par un Etat, fût-il de droit, faisant du droit octroyé à la justice une concession de dominant (et de la démocratie ainsi conçue une forme éclairée de despotisme ?).

Ensuite, justifier notre ambition modérée : rien de plus que de rappeler les travaux d'un individualiste méthodologique qui, sans en avoir l'air, manie avec autant de facilité à la fois une approche wébérienne (partir

---

<sup>1</sup>. M. Crozier et E. Friedberg, *L'acteur et le Système*.

<sup>2</sup>. P. Chabal, *De l'efficacité du travail ministériel dans le changement de politiques publiques*, thèse de doctorat

de l'individu), une approche durkheimienne (réifiant les groupes sociaux en « particules élémentaires »), un fondateur des sciences sociales se gardant à la fois des déterminismes historiques (il n'est pas, en « dernière analyse », marxien : les frottements entre groupes sont régulés sans « blocage », ni contradictions en lutte irréductible) et des simplismes anti-démocratiques élitistes. Bentley tomberait, s'il fallait forcer le trait - mais pourquoi le faudrait-il ? -, dans le camp des élitistes à la Stuart Mill, mais ce serait s'aveugler sur toutes ses analyses clairement pluralistes, qui semblent préfigurer, cinquante-cinq ans avant Robert Dahl et *Who Governs ?*, l'analyse pluraliste sur la mobilisation des ressources décisionnelles, des alliances circonstancielle changeantes et fluctuantes selon les enjeux, etc.

Bref, il s'agit, pour finir, de réactualiser Bentley, un auteur en apparence moins pertinent que les analyses jurisprudentielles savantes des juristes présents dans les colloques quant aux avancées de la justice sociale dans l'après-guerre froide mais qui pourtant suscite l'intérêt du lecteur et sa motivation à comprendre les dynamiques du pouvoir groupal dans les sociétés humaines depuis de longues décennies.